



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mil vingt et un,  
Le neuf novembre, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni au lieu  
habituel de ses assemblées.**

**Étaient présents :** BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. RENOUF P. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. CHANU H. DELAHAYE O. FERGANT F. LABROUSSE R. LENAIN D. SCOLA S. FAUCON G. DAUPRAT MF. FABIEN AM. LEPAINTEUR P. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. BERTHOUT J. WIELGOSIK F. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S (arrivée à 20h30). ANGENEAU JP. ASSELIN S. GERMAIN G. HELAINE C. HUARD L. THERIN L. GRAVE F. POUPION P. SILLERE M.

**Pouvoirs :** LOUIS G à LENAIN D. LARONCHE V à BERTHOUT J. LERESTEUX L à FERGANT F. MENNIER B à FAUCON G.

**Absents :** BALLON F. COUVREUR L. EURY L. HUET C. LEVALLOIS E. JENVRAIN M. BACHELOT B. BERGAR D. DAL MASO J. VAUTIER M. PICACHE A.

**Excusés :** OLIVIER D. GUETTIER M. MAZIER V

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame FABIEN Anne marie est nommée secrétaire de séance.

**39 PRESENTS – 11 ABSENTS- 3 EXCUSÉS- 4 POUVOIRS**

\*\*\*\*\*

*\*\* Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 OCTOBRE 2021.

\*\*\*\*\*

## **1- Démission de deux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu deux courriers de démission : l'un de Florine BALLON et l'autre de Benoît BACHELOT. Lors de la prochaine réunion du conseil, les suivants de la liste seront installés.

\*\*\*\*\*

## **2 Convention mise à disposition licence IV**

**Délib :2021-0911107**

La commune de VALDALLIERE est propriétaire de la licence IV précédemment acquise par la commune déléguée de BERNIERES LE PATRY à la suite de la fermeture du bar « le Perron »

Cette licence a été utilisée un temps lors de l'ouverture du bar communal.

Il est proposé de mettre la licence à disposition de M. KLACZYNSKI, gérant de l'épicerie « la boutique d'Asther » à BERNIERES LE PATRY sachant que ce dernier a suivi la formation et obtenu le permis d'exploiter un débit de boisson.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette mise à disposition gratuite de la licence IV.

\*\*\*\*\*

### 3 Convention du service d'Autorisation des Droits des Sols (ADS)

Délib :2021-0911101

Le service commun d'Instruction des Actes d'urbanisme (service ADS) a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2017 entre les communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des sols (POS) ou Cartes Communales).

La convention établie en 2017 a permis de répartir les différentes tâches à effectuer entre le service commun, porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, et les communes bénéficiaires de ce service.

Après 4 ans de fonctionnement, plusieurs éléments de réflexion ont amené les élus de la commission « urbanisme et habitat » de l'Intercom à présenter le bilan de ce service aux Maires du territoire lors de deux conférences des Maires (septembre 2020 et juin 2021).

Ainsi, il a été constaté en 2020 les éléments suivants :

- Le bilan des actes instruits pour 2020 montre une disparité entre le nombre de dossiers instruits par chaque instructeur. Cette disparité s'explique :
  - o D'une part, par les territoires en eux même. Le territoire de Vire Normandie comporte la ville de Vire « capitale du Bocage » qui a elle seule concentre 473 dossiers en 2019, sur les 802 dossiers de l'instructrice, soit plus de la moitié des dossiers instruits. Les autres communes déléguées de Vire Normandie ont un nombre de dépôt total de dossiers (313) sensiblement identique à celui de Souleuvre en Bocage (320) contre 125 pour Condé en Normandie, la Villette, Saint Denis de Méré et 98 pour Valdallière.
  - o D'autre part, en raison de l'instruction des CUa qui est réalisée par les communes de Condé en Normandie et Valdallière, alors que pour les territoires de la Villette, Saint Denis de Méré, Vire Normandie, Souleuvre en Bocage, Noues de Sienne et les communes indépendantes de l'ex-intercom Séverine, l'instruction des CUa est faite par le service instructeur de l'Intercom de la Vire au Noireau.

En 2021, pour une période de référence similaire, il a été constaté un surcroît de 455 actes (tous types d'actes confondus) soit une croissance de 42% des dépôts, à personnel égal. Il est nécessaire de rappeler qu'une charge de travail supplémentaire est prévue en octobre avec l'intégration des communes déléguées aujourd'hui en RNU sur le territoire de Souleuvre en Bocage et en 2022 avec l'intégration des communes en RNU du territoire de l'ex-intercom Séverine.

Au regard de l'harmonisation du service auprès de l'ensemble des communes et de la charge de travail, il est proposé à toutes les communes :

- Une reprise de l'instruction des CUa sur toutes les communes concernées
- Une reprise par le service instructeur de l'envoi des courriers incomplets
- Une prise d'effet de la modification de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Afin de permettre une bonne intégration de ces tâches par les secrétaires de mairie, une formation sur la prise en main du logiciel et sur la lecture du PLU ont été respectivement organisées en octobre et septembre 2021 pour les deux territoires concernés (Souleuvre en Bocage et l'ex-intercom Séverine).

Suivant les avis favorables de la commission « urbanisme, habitat » réunie le 7 septembre 2021, du Bureau communautaire, réuni le 13 septembre 2021 et la présentation faite en conférence des Maires réunie le 10 juin 2021 et 23 septembre 2021,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :

- Approuver les modifications de la convention relative à la mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention

A l'unanimité des membres présents, Le conseil approuve et autorise la signature de cette convention.

\*\*\*\*\*

#### 4 Programme de recomposition paysagère 2021-2022 Délib :2021-0911102

Pour l'hiver 2021-2022, le linéaire de plantation envisagé dans le cadre du programme de recomposition paysagère s'élèverait à 12 007 ml pour un total de 54 dossiers individuels et pour un coût estimé de 71 027,37 €HT. Les travaux comprennent : les travaux de préparation du sol ; la fourniture et la pose des végétaux et du paillage ainsi que l'achat des clôtures mises en place par les bénéficiaires.

#### Répartition des projets de plantation par commune déléguée

Commune déléguée	Nbre de dossier	Mètre linéaire
BURCY	3	1 556
BERNIERES LE PATRY	5	1 405
CHENEDOLLE	7	1 330
LE DESERT	1	75
ESTRY	3	935
MONTCHAMP	4	559
PIERRES	1	190
PRESLES	6	1 102
LA ROCQUE	0	0
RULLY	3	640
St CHARLES DE PERCY	3	285
LE THEIL BOCAGE	2	340
VASSY	11	2 220
VIESSOIX	3	1 010
TERRES DE DRUANCE	2	360
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>12 007</b>

#### Plan de financement

Préparation sol	4 564,75 €	Département	49 719,16 €
terrassment	2 865,60 €	AFAC	2 713,15 €
végétaux	9 177,18 €		
paillage	14 300,00 €	VALDALLIERE	18 555,06 €
Protections gibiers	1 260,75 €		
Pose paillage / protections	14 796,32 €		
Plantation végétaux	10 206,22 €		
clôtures	13 856,55 €		
<b>TOTAL</b>	<b>71 027,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 027,37 €</b>

Invité à voter, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Donne un avis favorable à la présentation du programme de plantation 2021-2022
- Autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental.

\$

## **5 Règlement du Service d'Assainissement Non Collectif**

**Délib :2021-0911103**

Mis en place fin 2005 en réponse aux dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé à l'échelle des deux communautés de communes de Bény-Bocage et de Vassy par décision de l'ensemble des communes des périmètres concernés de transférer l'exercice de ces compétences à l'échelle de chacune des deux communautés de communes.

Depuis sa création, le service est donc appelé à intervenir sur les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes à l'échelle des 34 communes de Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bernières-le-Patry, Burcy, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Chênedollé, Le Désert, Estry, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Montamy, Mont-Bertrand, Montchamp, Montchauvet, Pierres, Presles, Le Reculey, La Rocque, Rully, Saint-Charles de Percy, Saint-Denis Maisoncelles, Saint-Martin des Besaces, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine, Sainte-Marie Laumont, Le Tourneur, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix.

Depuis le 1er janvier 2016, les communes nouvelles de Souleuvre en Bocage et de Valdallière se sont respectivement substituées à la CDC de Bény Bocage et à la CDC de Vassy.

La commune de Souleuvre en Bocage est désignée en qualité de gestionnaire du service pour le compte des deux communes nouvelles. En application des dispositions de la loi sur l'eau (loi sur l'eau du 03/01/1992 puis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006), le service exerce depuis le 1er janvier 2006 les missions obligatoires prévues par la loi.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectifs, le SPANC prend en charge les contrôles techniques obligatoires suivants :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic initial des installations existantes
- la vérification périodique de fonctionnement et d'entretien des ouvrages selon une périodicité fixée par le service,
- le diagnostic des installations existantes en cas de vente pour toutes les installations ayant été diagnostiquées depuis plus de 3 ans.

Le service est régi par un règlement intérieur, revu et approuvé par chacune des deux anciennes communautés de communes en fin d'année 2012 pour répondre aux dernières évolutions réglementaires.

Cette mise à jour proposée du présent règlement a pour objet de tenir compte de l'évolution de nos collectivités en janvier 2016, mais également de réactualiser certaines procédures afin de tenir compte des moyens effectifs du service (contrôle périodique porté à 10 ans...) ou d'améliorer certains points de fonctionnement du service tout en tenant compte de l'évolution de la réglementation.

Pour rappel, le règlement intérieur a pour objet : de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas

échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte ce projet de règlement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement

\*\*\*\*\*

**5 Ressources Humaines**

Délib :2021-0911111

À la suite de modifications du tableau des effectifs, il y a lieu de délibérer sur les modifications suivantes vu au comité technique en date du 22 octobre 2021.

**- Modification de postes**

*Avis favorable à l'unanimité du comité technique*

Poste d'Agent d'entretien des locaux		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent d'entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux
GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 23.30/35	Temps non complet 10/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	
MOTIF	<i>Pour donner une suite favorable à la demande de baisse de temps de travail d'un agent fonctionnaire</i>	

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Poste d'Agent d'entretien des locaux		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent d'entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux
GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 30/35	Temps complet 35/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	
MOTIF	<i>Augmenter le temps de travail de ce poste en raison de la baisse de temps de travail d'un autre poste d'agent d'entretien des locaux</i>	

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

*Avis favorable du comité technique :*

*Collège employeur : 2 POUR, 1 CONTRE/ Collège agents : 3 POUR*

Poste de coordonnateur patrimoine bâti		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent technique polyvalent	Coordonnateur de la maintenance du patrimoine bâti
GRADES CIBLES	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Adjoint technique à technicien
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	
MOTIF	<i>Evolution des services techniques</i>	

**Débat :** M. Angot fait part de son mécontentement, car il estime qu'il n'a pas été informé de cette création et rappelle que ce poste avait été refusé dans un premier temps par l'agent, mais que le DGS a interposé pour que cela lui soit rétabli. M. Brogniart précise que cela n'est pas acté puisque c'est justement ce soir que l'on vote ou pas l'ouverture de ce poste.

M. Hamel demande confirmation des responsabilités que cela engendre à l'ouverture de ce poste : référent bâtiments/ maintenance du patrimoine.

↳ Invité à voter, le conseil municipal approuve par :

Contre	Abstention	Pour
3	4	36

### **-Création de postes**

*Avis favorable à l'unanimité du comité technique*

Poste d'Agent d'entretien des locaux	
	<b>CRÉÉ</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet 25/35
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de délibération
<b>MOTIF</b>	<i>Souhait de renforcer le service d'entretien des locaux</i>

**Débat :** M. Hamel demande quand sera ouvert ce poste et par quel moyen il est connu du public . Il lui est répondu que la publication a été préalablement faite sur le site du CDG 14 et il va être publié sur le site de Valdalliere et les réseaux sociaux. M. Chanu pense que, depuis le regroupement sur un seul pôle à Viessoix, cela doit simplifier la tâche pour le personnel de nettoyage. Mme Fabien fait remarquer qu'au contraire, les besoins à viessoix sont plus importants qu'à VASSY(17h de ménage à VASSY contre 30 h à Viessoix), les espaces sont plus grands, et il y a aussi des annexes. C'est un site spacieux. Il est précisé que le matériel adéquat vient d'être livré et cela va permettre de réguler les heures et il faut aussi le temps d'appropriation des locaux pour le personnel.

↳ Invité à voter, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** des membres présents.

Poste d'agent technique polyvalent	
	<b>CRÉÉ</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet 35/35
<b>DATE D'EFFET</b>	Au 01.01.2022
<b>MOTIF</b>	<i>Souhait de renforcer l'atelier technique de Bernières Le Patry</i>

**Débat :** M. Brogniart intervient pour remercier le service technique vu l'ampleur de travail qu'ils ont à faire : que cela soit dans les espaces verts (plus de produits phytosanitaires) que dans le travail en régie. De plus ce service a été obligé de faire face à des arrêts de maladie et donc de main d'œuvre en moins.

↳ Invité à voter, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** des membres présents.









- Soit le nombre d'habitants (0,17€/hab.)

-Soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€/logt).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents choisit la contribution au nombre de logements, soit :

**66 logements à 2.85 € = 188.00 euros**

\*\*\*\*\*

## **6 Vente bâtiments communaux**

\* *Vente ancien café communal-BERNIERES LE PATRY* [Délib : 2021-0911109](#)

Par délibération en date du 29 mars 2021, il avait été acté la vente du bien situé 3 place de la mairie cadastré AB 278. Cependant, la vente n'a pas été menée à son terme par suite de désistement de l'acquéreur.

Le bien a été remis à la vente et le conseil municipal est invité à statuer sur la nouvelle proposition au prix de 25 000 € net vendeur de monsieur PERRIER Joachim, domicilié à COULOMBS (14).

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve à l'unanimité la vente de ce bien au prix de 30 000,00 euros frais d'agence inclus, et

-donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à la transaction.

\* *Vente château d'eau – LE THEIL BOCAGE* [Délib :2021-0911110](#)

Une offre d'achat a été déposée par l'intermédiaire de Monsieur GUILLOT Claude, agent immobilier, au prix frais d'agence inclus de 23 000 euros. Cette proposition émane de Monsieur LIESTAL Abdelkrim de PESSAC (33).

Ce bien cadastré section A n°508/509 a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme enregistré sous le numéro CU 01472621B0173 déposé le 5/08/2021.

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve à l'unanimité la vente de ce bien au prix de 18 000,00 euros net vendeur, et

-donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires à la transaction

\*\*\*\*\*

## **7 Représentant commission CLECT Complément** [Délib :2021-0911108](#)

Par délibération en date du 2 novembre 2020, visée au contrôle de légalité en date du 5 novembre 2020, il était entendu que la commune de VALDALLIERE était représentée à l'intercom de la Vire au Noireau pour la commission CLECT par 6 sièges.

Par suite du décès de Monsieur MOINEAUX Jean Pierre, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Après délibération, :

Monsieur GUETTIER Mickaël, maire délégué de VASSY remplace Monsieur MOINEAUX Jean Pierre.

\*\*\*\*\*

## 8 Convention utilisation chemin rural – commune déléguée de VASSY

Délib :2021-0911105

En septembre 2008, la commune de VASSY avait consenti à M. DUVAL, propriétaire riverain du chemin rural de la Biotière, une autorisation d'occupation précaire et révocable.

Le propriétaire riverain ayant changé, la commune déléguée de VASSY demande que cette convention soit réactualisée au bénéfice du nouveau propriétaire riverain, M. SELLIER.

Après lecture de la convention (en annexe) proposée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cet accord et charge Monsieur le Maire de signer cette convention en accord avec le riverain et le maire délégué de VASSY.

\*\*\*\*\*

## 9 Points sur investissements

M. Pavie présente les plans concernant l'aménagement futur du bourg de VASSY ainsi que celui du bourg d'ESTRY.

Pour VASSY, il a été fait appel à 3 cabinets, un de ces cabinets a été sélectionné à l'unanimité par la commission. Le but est de mettre en valeur les commerçants et priorité aussi à la sécurité. M. Lenain exprime son désarroi sur la date des travaux envisagés pour le bourg d'ESTRY (2023).

\*\*\*\*\*

## 10 Questions écrites

- De nombreux élus de l'ancienne mandature souhaiteraient pouvoir visiter l'école de Viessoix, dont la construction leur tenait à cœur. Avez-vous l'intention d'organiser cette visite et, le cas échéant, quand ?

*Réponse de M. Brogniart : L'inauguration a été faite. Affaire classée.*

- Il semble que de grands changements se profilent en termes de ramassage des OM. Un vote aura lieu à la mi-décembre en interco. Avez-vous l'intention d'en informer le conseil municipal et solliciter son avis sur le sujet ?

*Réponse de M. Brogniart : Le sujet fait débat depuis 2017, chacun sait qu'il va y avoir une augmentation des tarifs et la compétence appartient à l'interco de la Vire au Noireau. Effectivement, il est étudié le fait que Valdalliere pourrait se retirer du SIRTOM, mais tout cela se base sur des enjeux politiques et financiers et il faut essayer de se sortir de cette impasse et trouver des solutions afin que chacun perde le moins possible. La décision finale n'est pas encore trouvée.*

La séance est levée à 22 h 00.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
LE MARDI 14 DECEMBRE 2021  
20 HEURES 00.**

*(\* La prochaine réunion est susceptible d'être modifiée)*